CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.P.)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES
Appel d'offres ouvert
Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5
du Code de la commande publique.

MARCHÉ N° 26LM12AO

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES ESPACES POUR LES ENTREPRISES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE & DE L'ESPACE 2027

POUVOIR ADJUDICATEUR :
CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE
Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47
Site internet : www.lyon-metropole.cci.fr
Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat **3**
1.1 - Objet 3
1.2 - Décomposition du contrat 3
1.3 - Type d'accord-cadre 3
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande 3
1.5 - Réalisation de prestations similaires 3
2 - Pièces contractuelles **4**
3 - Confidentialité et mesures de sécurité **4**
4 - Protection des données à caractère personnel **4**
5 - Durée et délais d'exécution **5**
5.1 - Calendrier prévisionnel des prestations 5
5.2 - Durée du contrat 5
6 - Prix **5**
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 5
6.2 - Modalités de variation des prix 6
7 - Dispositif de vigilance *(Article D 8222-5 du code du travail)* **6**
8 - Modalités de règlement des comptes **6**
8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 6
8.2 - Présentation des demandes de paiement 6
8.3 - Délai global de paiement 7
8.4 - Paiement des cotraitants 7
8.5 - Paiement des sous-traitants 7
9 - Conditions d'exécution des prestations **7**
9.1 - Notification par le biais du profil d'acheteur 7
9.2 - Processus de remplacement d'une personne nommément désignée 7
9.3 - Engagements du titulaire 8
10 - Développement durable **9**
10.1 - Volet environnemental 9
10.2 - Conditions d'execution environnementales 11
10.3 - Volet societal 11
10.4 - Controle et justificatifs 12
10.5 - Engagements environnementaux et sociétaux issus de l'offre 12
11 - Constatation de l'exécution des prestations **13**
11.1 - Vérifications 13
11.2 - Décision après vérification 13
12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle **13**
13 - Pénalités **13**
13.1 - Pénalités de retard 13
13.2 – Autres pénalités spécifiques 13
13.3 - Pénalité pour travail dissimulé 13
14 - Clause de réexamen **14**
15 - Assurances **15**
16 - Résiliation du contrat **15**
16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre 15
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 15
17 - Règlement des litiges et langues **16**
18 - Dérogations **16**
18 - Clauses Techniques Particulières **17**
18.1 – PRESENTATION GENERALE 17
18.2 – PRESTATIONS DE CONCEPTION ET DE VALORISATION DES ESPACES 17
Spécifications techniques - Stands exposants – ESPACE PAVILLON 17
Spécifications techniques - CHALET 21

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DES ESPACES – PAVILLON & CHALET - POUR LES ENTREPRISES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU SALON INTERNATIONAL DE L'AERONAUTIQUE & DE L'ESPACE 2027.

Cet accord-cadre fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur concernant les prestations de traiteur.

Dans ce cadre, le premier bon de commande sera basé sur une mise au point du devis estimatif, et ajusté sur la base du BPU, pour prendre en compte les évolutions de l'organisation. Le cas échéant, des bons de commande supplémentaires pourront être réalisés.

Lieu(x) d'exécution :
SALON DU BOURGET 2027
PAVILLON ET CHALET AUVERGNE RHÔNE-ALPES 14 AU 20 JUIN 2027
Parc des Expositions de Paris-Le Bourget
93350 Le Bourget

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Cette opération fait l'objet d'un marché en parallèle pour une prestation de services Traiteur passé selon une procédure distincte de la présente consultation, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre **avec un maximum de 320 000 €** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. **Il donnera lieu à l'émission de bons de commande**.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :
- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais de livraison *(date de début et de fin)* ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le Cadre de Réponse OBLIGATOIRE,
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- Les bons de commandes émis sur la durée du marché,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales *(CCAG)* applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent accord-cadre comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 – Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant
ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Calendrier prévisionnel des prestations

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace se déroule du 14 au 20 juin 2027.
La notification du marché est prévue début janvier 2027.

DÉSIGNATION	CONCEPTION / INSTALLATION / REPRISE	DATE
STANDS SUR ESPACE PAVILLON & CHALET AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Communication du plan définitif au standiste => Remise à la CCI du projet d'implantation avec les visuels => Participation à la réunion exposants =>	Dates indicatives sujettes à modification : 15 février 2027 1er mars 2027 Fin mars 2027
	Installation des stands Pavillon & du chalet =>	**Au plus tard le 12 juin 2027 à 16h00** ***Visite de contrôle avec la CCI à 16h00*** *Visite de sécurité sera communiquée dès lors qu'elle sera connue*
	Reprise des équipements => *Les lieux doivent être restitués conformément au règlement du SIAE*	A partir du lundi 21 juin 2027 *date au plus tard à préciser par le SIAE*

5.2 - Durée du contrat

L'accord-cadre prend effet <u>à compter de sa date de notification.</u>
La durée de l'accord-cadre couvre l'ensemble de la période nécessaire à l'exécution des prestations, depuis sa notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations liées à l'évènement prévu du 14 au 20 juin 2027.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont définis pour chaque bon de commande, conformément aux stipulations des pièces contractuelles de l'accord-cadre.
Toute prolongation des délais d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont rémunérées par application de **prix unitaires**, exprimés en euros hors taxes (HT) tels qu'ils figurent dans le **bordereau des prix unitaires (BPU).**
Les prix comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues au marché, toutes les charges fiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations telles que :

- Frais de restauration, d'hébergement et de déplacement ;
- frais de documentation ;
- conditionnement, emballage, manutention ;
- assurance ;
- stockage ;
- transport jusqu'au lieu de livraison ;
- mis en service ;
- propriété intellectuelle.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont **fermes** dans les conditions définies au présent article.
Le devis estimatif fera l'objet d'une mise au point lors de l'émission du premier bon de commande.

7 - Dispositif de vigilance (Article D 8222-5 du code du travail)

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme **APROVALL** *(Ex-E-ATTESTATIONS)* mise à disposition gratuitement par la CCI, à l'adresse suivante : https://declarants.e-attestations.com.

A défaut de production des pièces sur APROVALL *(Ex-E-ATTESTATIONS),* le marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les prestations peuvent faire l'objet de paiements partiels par phase :

- ☞ Phase 1 : A la validation de la conception des aménagements 30%
- ☞ Phase 2 : Au 1er juin avant ouverture du salon 40%
- ☞ Phase 3 : A compter du 22 juillet 2027, après décompte général solde de 30%

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation *(ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).*

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :
1° La date d'émission de la facture ;
2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique :

IDENTIFIANT CHORUS / SIRET	CODE SERVICE CHORUS	NUMÉRO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE	CONTACT COMPTABILITÉ FACTURATION
13002170200019	ETB100	N° de contrat ou N° du bon de commande	fournisseurs-lyon@auvergne-rhone-alpes.cci.fr

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.
Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

9.1 - Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.
- En phase consultation : demande de compléments, rejets, attribution du marché,
- En phase exécution : les éventuels avenants, et les échanges liés à des difficultés d'exécution.

En revanche, la notification des bons de commande ne sera pas effectuée par le biais du profil d'acheteur.

9.2 - Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS *(dérogation au délai).*

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

9.3 - Engagements du titulaire

Obligation de résultat

Le titulaire s'engage sur la base d'une **obligation de résultat** pour l'ensemble des prestations objet du marché. Il doit atteindre les résultats prévus dans son offre ainsi que tous les résultats attendus et découlant du CCP. Si le titulaire recourt à la sous-traitance, cette obligation de résultat s'étend à tous les sous-traitants.

Interlocuteur dédié

Afin de faciliter l'exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité durant le salon, **le titulaire s'engage à fournir dans sa proposition, les coordonnées précises** *(nom, adresse, fax, téléphone, mail…)* **d'un interlocuteur unique.**
Le correspondant devra être joignable facilement par la CCI sur les horaires du temps de travail. Ils seront à même de fournir toutes les précisions utiles sur les modalités d'exécution de la prestation (composition des menus, prise en compte des exigences particulières requises pour cet évènement, modalités pratiques d'organisation…).
Tout changement de correspondant durant l'exécution du marché devra obligatoirement être notifié au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Assistance technique durant le salon

Il est demandé au titulaire une **assistance technique tout au long du salon** sur le périmètre des aménagements réalisés. Il doit être joignable par téléphone et **être en mesure d'intervenir sur site, dans la demi-heure, le cas échéant.**

Relations avec les organisateurs du salon ou l'équipe projet la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne

Le titulaire aura en charge les relations avec l'équipe projet CCILM en tant qu'organisateur, pour les informations préalables à la mise en œuvre de sa prestation, ainsi que toute demande d'autorisation et d'assurance.
Il tiendra compte de l'ensemble des prescriptions techniques et normes de l'organisateur, *(notamment en matière d'accessibilité, montage-démontage, gestion des espaces, sécurité, déchets...)* et s'engage également à transmettre tous les éléments techniques à l'équipe projet *(plans-côtés du stand, formulaires électricité/ eau, sécurité…)*

Fabrication, transport, manutention, montage et démontage - Stands sur Espace Pavillon & Chalet

Le titulaire devra s'acquitter d'une assurance couvrant la réalisation de l'ensemble de ses prestations *(fabrication, transport, manutention, montage et démontage des espaces stands et Chalet),* y compris la responsabilité sur les aménagements effectués et ce pendant toute la durée du salon.
La fabrication, le transport, la manutention, le montage et le démontage des éléments nécessaires à la réalisation des stands sont à la charge du titulaire du marché. Ces prestations seront réalisées conformément aux normes et dans les délais impartis.
Le titulaire s'engage à remplacer à ses frais tout matériel dégradé ou cassé lors du transport, de la manutention, du montage ou du démontage des espaces.

Installation, aménagement et livraison des stands

Le titulaire du marché s'engage à installer tous les éléments fixes *(notamment structures, cloisons, planchers, comptoir…)* dans les temps impartis, ainsi qu'à livrer et installer tous les éléments mobiliers et équipements techniques nécessaires à l'aménagement, selon le présent CCP.
Le titulaire est chargé techniquement et financièrement des branchements d'électricité, d'eau, ainsi que de la mise en place de l'éclairage et des effets lumineux.
Dans ce cas, il prend à sa charge l'ensemble des frais liés à ces installations techniques et assurera une assistance technique pendant toute la durée du salon.

Le titulaire du marché est chargé de prévoir une prestation de mise au net des stands avant sa livraison *(défilmage des moquettes, remise des clés cadenas, dépoussiérage des surfaces).* Les stands devront être remis « clefs en main » et en état de fonctionner lors de l'état des lieux de livraison de stands.

Qualité et type de matériaux

La **qualité des espaces devra être égale pendant toute la durée du salon.** Ainsi, une attention particulière doit être portée à la finition des aménagements proposés. Les espaces devront également être facile à entretenir, afin de garder un aspect propre et bien tenu tout au long du salon.
L'invisibilité des fils électriques (*éclairage, matériel audiovisuel…),* tant pour des raisons esthétiques que de sécurité, est indispensable. Tout équipement informatique doit être installé avec système antivol.

Protection de la main d'œuvre

Le titulaire devra, pour les personnels employés, être en conformité avec la législation du travail.

Comportement du personnel

Dans le cadre du service, le personnel devra faire preuve de ponctualité, de discrétion, de confidentialité et de réserve, ainsi que de correction. En cas de comportement inadéquat, la CCI se réserve le droit de demander le remplacement ou l'éviction d'un membre du personnel du titulaire ou de leurs sous-traitants à tout moment, sans délai. Le titulaire déclare faire leur affaire des litiges avec leurs salariés, préposés ou sous-traitants qui trouveraient leur source dans une décision de remplacement ou d'éviction.

Report ou annulation du salon

En cas de report exceptionnel ou d'annulation du salon du fait de l'organisateur ou la CCILM pour des raisons extérieures à l'organisation ou cas de force majeur, le titulaire du marché s'engage à reporter la totalité de ses prestations sur le salon aux nouvelles dates. Un suivi budgétaire des frais engagés et des frais restants, sera assuré au regard de la situation.

10 - Développement durable

Les spécifications techniques et les conditions d'exécution des prestations comportent des exigences à caractère environnemental et sociétal, qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Les dispositions du présent article constituent des conditions d'exécution du marché et s'imposent au titulaire pendant toute la durée d'exécution des prestations.

Le titulaire respecte les exigences minimales définies ci-après.

Les mesures et engagements complémentaires présentés par le titulaire dans son offre au titre du critère « Performance environnementale et sociétale de l'offre », dès lors qu'ils ont été retenus par le pouvoir adjudicateur, constituent des engagements contractuels qui s'ajoutent aux exigences minimales définies au présent article.

10.1 - VOLET ENVIRONNEMENTAL

Les performances environnementales attendues dans l'organisation et la réalisation des prestations sont définies ci-après.

10.1.1 – Structures et fournitures de stands modulables

Les matériaux utilisés pour la réalisation des stands et installations doivent répondre aux exigences suivantes :

- Le bois utilisé doit provenir de forêts gérées durablement, notamment certifiées FSC, PEFC ou équivalent, ou être issu du recyclage ou bénéficier d'un écolabel reconnu, notamment NF Environnement ou équivalent ;
- Les peintures utilisées doivent être exemptes de substances toxiques et de métaux lourds et présenter une teneur limitée en composés organiques volatils (COV).

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, à sa demande, les éléments permettant de justifier la conformité des matériaux utilisés, notamment :

- Les fiches techniques des stands proposés ;

- ☞ Les certificats, labels ou documents équivalents attestant du caractère recyclé, écolabellisé ou de l'origine durable des matériaux ;
- ☞ Tout document permettant de vérifier la conformité des traitements de surface au regard des exigences précitées.

10.1.2 – Moquette

Les revêtements de sol utilisés dans le cadre des prestations doivent répondre aux exigences suivantes :

- ☞ Privilégier les moquettes issues de matières recyclées et/ou bénéficiant d'un écolabel officiel, notamment Écolabel européen, NF Environnement ou équivalent ;
- ☞ Ne pas comporter de traitement de surface contenant des substances classées CMR *(cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques)* ou des retardateurs de flamme bromés.

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, à sa demande :

- ☞ Les fiches techniques des revêtements proposés ;
- ☞ Les certificats, labels ou documents équivalents attestant de leurs caractéristiques environnementales ;
- ☞ Tout élément permettant de justifier de l'absence des substances interdites ou faisant l'objet de restrictions dans les traitements de surface.

10.1.3 – Mobilier

Le titulaire privilégie l'utilisation de mobiliers respectueux de l'environnement et présentant des caractéristiques favorisant leur durée de vie.

Le mobilier utilisé dans le cadre des prestations doit notamment être :

- ☞ Modulable, démontable et adaptable ;
- ☞ Facilement réparable lorsque cela est techniquement possible ;
- ☞ Conçu à partir de matériaux faciles d'entretien et présentant un faible niveau de toxicité ;
- ☞ Constitué, lorsque du bois est utilisé, de matériaux issus de filières durables, notamment certifiées FSC, PEFC ou équivalent.

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, à sa demande :

- ☞ Les fiches techniques des mobiliers proposés ;
- ☞ Les certificats, labels ou documents équivalents relatifs à l'origine durable des matériaux ;
- ☞ Tout justificatif permettant d'apprécier la réparabilité, la modularité et la durabilité des équipements proposés.

10.1.4 – Éclairage

Le titulaire met en œuvre des équipements permettant de maîtriser les consommations d'énergie.

Il privilégie notamment :

- ☞ Les équipements à faible consommation énergétique ;
- ☞ Les technologies LED ;
- ☞ Les équipements présentant une faible consommation en mode veille ;
- ☞ Les dispositifs permettant de limiter les périodes d'allumage et les consommations inutiles, notamment les systèmes d'extinction automatique ou de programmation lorsque cela est adapté aux installations.

Le titulaire tient à disposition du pouvoir adjudicateur, à sa demande, tout document technique ou descriptif permettant de justifier les performances énergétiques des équipements proposés et les dispositifs mis en œuvre pour maîtriser les consommations électriques.

10.2 - CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES

10.2.1 - Transport et livraison

Pour la réalisation des prestations de transport et de livraison prévues dans le cadre du marché, le titulaire adopte des pratiques permettant de limiter leur impact environnemental.
À ce titre :

- ☞ Il privilégie, lorsque les contraintes liées aux prestations et aux trajets le permettent, l'utilisation de véhicules à faibles émissions, notamment électriques ou hybrides, ou de tout autre mode de transport adapté ;
- ☞ Il optimise les itinéraires et les tournées afin de limiter les déplacements et la consommation de carburant ;
- ☞ Il mutualise les trajets et les livraisons lorsque cela est possible ;
- ☞ Il limite, dans la mesure du possible, les trajets à vide.

À la demande du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut être invité à fournir une note de suivi environnemental simplifiée présentant les mesures mises en œuvre dans le cadre du marché.
Cette note peut notamment préciser :

- ☞ Les mesures prises pour réduire l'empreinte environnementale des déplacements ;
- ☞ Les modalités d'optimisation et de mutualisation des livraisons ;
- ☞ Le recours éventuel à des moyens de transport à faibles émissions ;
- ☞ Les mesures de gestion et de valorisation des déchets ;
- ☞ Les actions de sensibilisation ou de formation du personnel aux pratiques écoresponsables.

10.2.2 - Emballages

Le titulaire veille à limiter les emballages utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations.
À ce titre :

- ☞ il proscrit les suremballages inutiles ;
- ☞ il réduit autant que possible le poids et le volume des emballages ;
- ☞ il privilégie les emballages recyclés, recyclables ou issus de ressources renouvelables ;
- ☞ il privilégie, lorsque cela est compatible avec les exigences de protection et de transport des produits, les solutions réutilisables ou permettant de limiter la production de déchets.

10.2.3 - Gestion et valorisation des déchets

Le titulaire assure la gestion des déchets générés dans le cadre des prestations qui lui incombent.
À ce titre :

- ☞ les déchets sont triés et orientés vers les filières de traitement, de réemploi, de recyclage ou de valorisation appropriées, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ☞ le titulaire met en place, lorsque cela est nécessaire, les dispositifs permettant le tri des déchets sur site ;
- ☞ il privilégie le réemploi et la valorisation des matériaux et produits lorsque les filières adaptées existent.

Une attention particulière est portée aux matériaux susceptibles d'être réemployés ou valorisés, notamment le bois, les moquettes, les supports visuels et les emballages.

10.3 - VOLET SOCIETAL

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations dans le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière sociale et sociétale.

10.3.1 - Respect des obligations sociales

Le titulaire respecte, pendant toute la durée d'exécution du marché, les dispositions légales et réglementaires applicables à ses personnels, notamment en matière :

- ☞ de droit du travail ;
- ☞ de santé et de sécurité au travail ;
- ☞ de durée du travail et de rémunération ;
- ☞ de protection sociale ;
- ☞ d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ☞ de lutte contre les discriminations.

Ces obligations s'appliquent à l'ensemble des personnels mobilisés pour l'exécution des prestations.

10.3.2 - Conditions de travail et prévention des risques professionnels

Le titulaire veille à garantir aux personnels affectés à l'exécution du marché des conditions de travail conformes à la réglementation en vigueur.
Il veille notamment à :

- ☞ Assurer des conditions de travail respectueuses de la santé et de la sécurité des personnels ;
- ☞ Respecter les règles relatives au temps de travail, à la rémunération minimale et à la protection sociale ;
- ☞ Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels liés aux prestations réalisées ;
- ☞ Assurer, lorsque cela est nécessaire, l'information et la formation des personnels aux règles de sécurité applicables à leurs missions ;
- ☞ Sensibiliser, lorsque cela est pertinent, les personnels aux principes d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.

10.3.3 - Éthique, inclusion et responsabilité sociale

Le titulaire respecte les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination dans le cadre de son activité.
Il veille notamment à :

- ☞ Favoriser des pratiques de recrutement fondées sur des critères objectifs et liés aux compétences ;
- ☞ Prévenir toute forme de discrimination ;
- ☞ Promouvoir l'égalité de traitement entre les personnels ;
- ☞ Favoriser, lorsque cela est pertinent au regard de son activité, des pratiques contribuant à l'inclusion et à la diversité.

Les éventuels engagements complémentaires pris par le titulaire dans ce domaine dans le cadre de son offre sont exécutés dans les conditions prévues à l'article 10.5.

10.3.4 - Organisation et continuité des prestations

Le titulaire met en œuvre une organisation permettant d'assurer la continuité et la qualité des prestations.
Il veille, dans la mesure du possible, à assurer une organisation stable des équipes affectées au marché.
En cas de remplacement d'un membre de l'équipe, le titulaire prend les dispositions nécessaires afin que ce remplacement n'affecte pas la qualité ou la continuité des prestations.

10.4 - CONTROLE ET JUSTIFICATIFS

Le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire tout élément permettant de vérifier le respect des obligations prévues au présent article.
Le titulaire est en mesure de fournir, à la demande du pouvoir adjudicateur, les justificatifs disponibles et pertinents, notamment :

- ☞ Les fiches techniques des produits et matériaux ;
- ☞ Les certificats, labels ou documents équivalents ;
- ☞ Les justificatifs relatifs à l'origine des matériaux ;
- ☞ Les éléments relatifs à la gestion et à la valorisation des déchets ;
- ☞ Tout document permettant de justifier de la mise en œuvre des obligations environnementales et sociétales prévues au présent article.

Lorsque cela est pertinent, le pouvoir adjudicateur peut également demander au titulaire un bilan ou une note de suivi des mesures mises en œuvre dans le cadre du marché.

10.5 - ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX ISSUS DE L'OFFRE

Les mesures et engagements présentés par le titulaire dans son offre au titre du critère « Performance environnementale et sociétale de l'offre », dès lors qu'ils ont été retenus par le pouvoir adjudicateur, constituent des engagements contractuels qui s'ajoutent aux exigences minimales définies au présent article.
Le titulaire est tenu de mettre en œuvre ces engagements dans les conditions et selon les modalités décrites dans son offre.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire tout élément permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces engagements.
En cas de manquement constaté, le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire et peut lui demander de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires dans un délai fixé en fonction de la nature et de la gravité du manquement.
En cas de manquement répété ou de non-respect persistant des obligations contractuelles, les mesures prévues au présent CCP et dans les autres pièces contractuelles du marché peuvent être mises en œuvre, notamment les pénalités prévues au marché lorsque les conditions de leur application sont réunies.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service *(examen sommaire)* conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.
Les vérifications seront effectuées par Florence MAURIN, responsable de l'organisation des espaces de la CCI pour le salon.

11.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

12 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Par dérogation à l'article 37 du CCAG-FCS, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre exclusif au profit du pouvoir adjudicateur.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

13.2 – Autres pénalités spécifiques

Pénalités forfaitaires	Valeurs	Précisions
En cas de non-respect de l'obligation d'assistance technique durant le salon, le titulaire sera soumis à une pénalité forfaitaire	100 €	Par demi-heure de non-conformité constatée. Cette pénalité sera déduite du montant total du marché.
Pénalité pour non-respect des exigences contractuelles du CCP	100 €	Par constatation d'un manquement
En cas de non-respect des obligations en matière de développement durable exigées dans le CCP	50 €	Par constatation d'un manquement

13.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

14 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution de l'accord-cadre peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent accord-cadre.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans l'accord-cadre, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.
A compter de la date de réception de la demande, la partie destinatrice dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

- **Ajout ou modification de prestation dans le bordereau de prix :**

Exceptionnellement si les prix au bordereau de prix ne permettent pas de chiffer une prestation sur demande du pouvoir adjudicateur. Le titulaire proposera un prix sous réserve de justifier ce dernier. En cas d'acceptation, le(s) prix nouveau(x) s'applique(nt) et sont intégrés dans le bordereau de prix.

- **Modifications ou nouvelle condition d'exécution des prestations dans le respect du budget imparti :**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

- **Évolution exceptionnelle des coûts de matériaux :**

En cas de hausse significative et objectivement constatée du coût des matériaux nécessaires à la conception et à la construction des stands (structures, habillages, revêtements, etc.), le titulaire peut solliciter un réexamen de ses prix pour les seules prestations impactées.
La demande est accompagnée de tous justificatifs utiles et analysée par le pouvoir adjudicateur, qui peut accepter ou refuser l'ajustement proposé.

- **Evolutions Réglementaires :**

Si, postérieurement à la notification du marché, interviennent des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles (par exemple en matière de sécurité incendie, accessibilité, normes sanitaires applicables aux salons) imposant des adaptations des stands, des espaces fonctionnels ou des prestations, les parties se réunissent pour en apprécier les incidences techniques, financières et calendaires.

- **Problèmes Logistiques impactant délais et coûts :**

En cas de survenance de problèmes logistiques affectant la mise en place des stands ou des espaces du salon (retards de transport non imputables au titulaire, restrictions d'accès au site, fermeture temporaire du parc d'exposition, événements assimilables à des circonstances imprévues ou de force majeure), le titulaire en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur par tout moyen écrit permettant de donner date certaine. Les parties examinent alors les conséquences sur les délais et, le cas échéant, sur les coûts.

Ces modifications contractuelles seront entérinées par voie d'avenant.

15 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire *(mandataire et cotraitants inclus)* doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est **titulaire des contrats d'assurances,** au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 - Dérogations

- ☞ L'article 2 du CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 4 du CCP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 6.1 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 9.2 du CCP déroge à l'article 3.4.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 12 du CCP déroge à l'article 37 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 13.1 du CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- ☞ L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

18 - Clauses Techniques Particulières

18.1 – PRESENTATION GENERALE

Préambule

La CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne organise un Pavillon collectif d'entreprises sur le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget 2027 *(du 14 au 20 juin 2027 à Paris-Le Bourget)* ainsi qu'un module Chalet.

Estimation au 16/09/2026 :

Pavillon
- 90 entreprises ;
- 13 îlots ;
- Surface globale de 1 100 m².

Chalet
- 10 entreprises participantes à la semaine ;
- 5 entreprises participantes à la journée.

L'aménagement est confié à un seul titulaire. Ces prestations devront être exécutées selon le calendrier défini.

Le titulaire devra respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement général du salon et disposer de toutes les autorisations, habilitations et moyens nécessaires à son intervention sur le site.

Objectifs du projet

Donner à la région Auvergne-Rhône-Alpes, en termes d'image, la place qui lui revient dans la compétition que se livrent les grandes régions économiques *(concept de marketing territorial).*

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de traiteur du 14 au 20 juin 2027 sur les espaces Chalet et Pavillon.

Prestations attendues :
- **Un « Standiste » dont la mission sera de concrétiser en termes de signalétique et de visuels l'image d'excellence, d'union régionale et de force économique dynamique dans le domaine de l'aéronautique, et de procéder à la réalisation concrète du projet.**
- **La notion AUVERGNE-RHONE-ALPES Entreprises d'Excellence doit être mise en avant.**

18.2 – PRESTATIONS DE CONCEPTION ET DE VALORISATION DES ESPACES

Le titulaire devra mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à la parfaite exécution des prestations.

Spécifications techniques - Stands exposants – ESPACE PAVILLON

Le prestataire sélectionné devra définir les spécifications, les plans, les quantités et le chiffrage nécessaires à l'étude, à la conception, à la réalisation, à l'installation, à la maintenance durant le salon et au démontage des équipements suivants :
- Signalétique ;
- Cloisonnement ;
- Décoration ;
- Éclairage ;
- Habillage du sol ;
- Mobilier ;
- Assistance technique ;
- 1 permanence technique durant toute la durée du salon.

Le prestataire assurera également l'étude du projet comprenant notamment l'implantation, la conception, les modélisations 3D, les plans techniques d'exécution, le suivi de fabrication, le montage, le démontage et la logistique associée.

Deux espaces sont à aménager :

1. Un espace au sol ;
2. L'ensemble des meubles, équipements et cloisons nécessaires pour équiper la zone d'exposition sur une hauteur comprise entre 0 et 2,50 m.

Présentation financière de l'offre - L'offre de prix devra intégrer distinctement :

1) Coût d'aménagement des stands individuels avec mobilier

Prix unitaire exprimé au m^2 comprenant l'ensemble des équipements et prestations définis dans le présent cahier des charges.

2) Coût d'aménagement des stands individuels sans mobilier

Prix unitaire exprimé au m^2 pour des stands équipés sans mobilier, les entreprises exposantes assurant elles-mêmes la fourniture de leur mobilier.

Le candidat détaillera précisément les prestations incluses dans chacun des prix au m^2 proposés.

Le design, l'ergonomie, la technologie mise en œuvre et la qualité des matériaux seront des critères de choix déterminants.

Stands exposants

De chaque côté du stand devront être visibles :

- Le numéro du stand ;
- Le secteur d'activité de l'exposant.

Sont entendus comme faisant partie intégrante d'un stand :

- Les cloisons ;
- L'éclairage ;
- La réserve ;
- La fiche signalétique ;
- Le panneau haut frontal ;
- Les équipements électriques ;
- La signalétique ;
- Le revêtement de sol.

Sont également compris dans le stand la fourniture et la pose d'un ensemble largement ouvert de cloisons (pleines jusqu'en haut) permettant l'accrochage d'objets légers à l'aide de velcro, double-face ou tout autre système proposé par le titulaire.

Les coloris des structures, panneaux et éventuels bandeaux de façade seront proposés par le titulaire dans le respect de la charte graphique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour les stands de 9 m^2 minimum :

L'aménagement de chaque stand devra comprendre au minimum :

Réserve fermant à clé :

- Surface minimale de 1 m^2 ;
- Prévoir des réserves de 1,5 m^2 ou 2 m^2 selon la surface du stand ;
- Porte pleine fermant à clé ;
- Réfrigérateur ;
- 1 corbeille à papier ;
- 1 bloc patère ;
- 1 étagère à 3 ou 4 niveaux (à confirmer avec l'exposant).

Mobilier
- 1 point discussion comprenant 1 table et 3 chaises ;
- 1 vitrine comptoir ;
- 1 présentoir.

Le nombre d'ensembles pourra être ajusté selon la surface du stand.

Électricité :
- 1 prise triplette 220 V + Terre ;
- Les raccordements et équipements nécessaires au fonctionnement du stand.

Enseigne entreprise :
- Un panneau permettant l'identification de l'entreprise (fond ou contour de la forme thématique aéronautique impression numérique…)
- Logo et/ou raison sociale

Signalétique :

De chaque côté du stand :
- Numéro de stand ;
- Indication du métier ou de l'activité de l'entreprise.

À chaque extrémité des cloisons :
- Numéro du stand ;
- Logo de l'exposant ;
- Nom de l'exposant ;
- Activité de l'exposant.

Dimensions indicatives des panneaux : 120 x 80 cm.

Cloisonnement :
- Cloisons ;
- Adaptées à l'accrochage d'éléments légers ;
- Finition soignée.

Sol :
- Fourniture et pose d'une moquette ;
- Protection par film pendant le montage ;
- Retrait du film de protection la veille au matin de l'ouverture du salon avec l'accord du responsable du stand collectif.

Éclairage :
- Éclairage équivalent à 400 W par surface de 9 m^2 ;
- Sources LED privilégiées ;
- Les ampoules ne diffusant pas de chaleur sont impératives ;
- Répartition homogène de l'éclairage sur le stand.

Pour les stands de moins de 9 m^2

L'aménagement de chaque stand devra comprendre :

Réserve (facultative) à la demande de l'exposant.

Mobilier
- 1 point discussion comprenant 1 table et 3 chaises ;
- 1 vitrine comptoir ;
- 1 présentoir.

Le nombre d'ensembles pourra être ajusté selon la surface du stand.

Électricité
- 1 prise triplette 220 V + Terre ;
- Les raccordements et équipements nécessaires au fonctionnement du stand.

Enseigne entreprise
- Un panneau permettant l'identification de l'entreprise (fond ou contour de la forme thématique aéronautique impression numérique…)
- Logo et/ou raison sociale.

Signalétique

De chaque côté du stand :
- Numéro de stand ;
- Indication du métier ou de l'activité de l'entreprise.

À chaque extrémité des cloisons :
- Numéro du stand ;
- Logo de l'exposant ;
- Nom de l'exposant ;
- Activité de l'exposant.

Dimensions indicatives des panneaux : 120 x 80 cm.

Cloisonnement
- Cloisons
- Adaptées à l'accrochage d'éléments légers ;
- Finition soignée.

Sol
- Fourniture et pose d'une moquette ;
- Protection par film pendant le montage ;
- Retrait du film de protection la veille au matin de l'ouverture du salon avec l'accord du responsable du stand collectif.

Éclairage
- Éclairage équivalent à 400 W par surface de 9 m^2 ;
- Sources LED privilégiées ;
- Les ampoules ne diffusant pas de chaleur sont impératives ;

Répartition homogène de l'éclairage sur le stand

Assistance technique et permanence

Le titulaire devra assurer :
- Une assistance technique la veille de l'ouverture du salon ;
- Une permanence technique pendant toute la durée de la manifestation ;
- Les interventions de maintenance nécessaires ;
- Les réglages et adaptations demandés par l'organisateur dans la limite du périmètre du marché.

Matériel mis à disposition gratuitement des exposants

Le titulaire devra mettre gratuitement à disposition des responsables de stand :

Matériel de fixation :
- Velcro ;
- Chaînettes ;
- Double face ;
- Cimaises ;
- Ou tout autre système équivalent.

Petit outillage :
- Outillage permettant le passage de câbles ;
- Outils de réglage ;
- Outils permettant le repositionnement des étagères ;
- Petit matériel nécessaire aux adaptations mineures de présentation.

Prestations incluses dans les prix
Les prix proposés comprendront notamment :
- Les études et conceptions ;
- Les plans techniques ;
- Les modélisations 3D ;
- La fabrication ;
- Le transport ;
- Le montage ;
- Le démontage ;
- Le stockage temporaire des emballages ;
- Le nettoyage préalable à l'ouverture ;
- L'évacuation des déchets ;
- Les assurances du mobilier loué ;
- L'assistance technique ;
- La permanence technique.

Spécifications techniques - CHALET

Le titulaire devra assurer les études, la conception de l'aménagement, la fourniture des équipements, leur installation, leur mise en service ainsi que leur démontage en fin de manifestation.

Le chalet mis à disposition par l'organisateur est un chalet de type A comprenant (*cf. catalogue du SIAE documentation à venir) :*
- Surface intérieure : 126 m^2 sur 2 niveaux ;
- Terrasse : 72 m^2 ;
- Escalier de liaison entre les niveaux ;
- Structure du chalet fournie par l'organisateur.

Présentation financière de l'offre :
L'offre de prix devra intégrer distinctement les montants HT relatifs aux postes suivants :
- Aménagement des deux niveaux ;
- Mobilier
- Habillage du sol
- Cloisonnement
- Signalétique
- Éclairage
- Espace cuisine
- Prestations techniques/ complémentaires *(climatisation RDC et étage, nettoyage, chauffe-eau etc…..).*

Ces prix devront comprendre l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des aménagements proposés.

Études et conception
Le titulaire devra :
- Analyser les besoins de la CCI ;
- proposer un concept d'aménagement ;
- produire les plans d'implantation ;
- Réaliser des vues ou perspectives permettant de visualiser le projet ;
- Établir les plans techniques nécessaires à la réalisation ;
- Coordonner les différentes prestations nécessaires à l'installation.

Cette mission comprend également le suivi de réalisation et l'assistance technique jusqu'à la livraison du chalet.

A- Spécifications Rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée est destiné à l'accueil des entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes exposantes sur le salon.

L'aménagement devra comprendre :

Espace accueil
- Un espace d'accueil visible dès l'entrée ;
- Un vestiaire permettant le rangement des effets personnels.

Espaces de rendez-vous
- Cinq espaces de rendez-vous et de restauration pouvant accueillir chacun cinq personnes ;
- Une implantation garantissant la confidentialité des échanges tout en conservant un espace ouvert et convivial.

Espace bar
- Un comptoir d'accueil et de service ;
- Des espaces de rangement associés ;
- une réserve dédiée.

Cuisine
Prévoir un espace cuisine d'environ 10 m^2 comprenant à minima :
- un évier ;
- Deux réfrigérateurs d'environ 220 litres chacun ;
- Les espaces nécessaires au stockage et à l'organisation de l'activité traiteur.

L'équipement complémentaire sera fourni par le titulaire du marché traiteur.

Sanitaires
- un WC avec les équipements nécessaires à son utilisation.

Climatisation
Le chalet devra disposer d'un système de climatisation desservant les deux niveaux, avec une possibilité de réglage indépendant par niveau afin d'assurer le confort des occupants pendant toute la durée du salon.

Terrasse rez-de-chaussée
- mobilier extérieur adapté ;
- éléments végétalisés ;
- Espaces favorisant les échanges et la réception des visiteurs.

B- Spécifications Premier étage

Le premier étage devra comprendre :

Espaces de rendez-vous
- sept espaces de rendez-vous et de déjeuner pouvant accueillir chacun cinq personnes ;

Terrasse étage
- mobilier extérieur adapté ;
- éléments végétalisés ;
- espaces favorisant la réception et les échanges professionnels.

Signalétique et identité visuelle
Le titulaire devra prévoir :
- L'intégration des logos des entreprises participantes sur différents supports ;
- Une signalétique intérieure et extérieure assurant la visibilité de la délégation régionale ;
- La fabrication, la pose et la dépose des supports de communication.

Les créations graphiques pourront être réalisées à partir des éléments transmis par la CCI.

Éclairage
Le titulaire devra proposer :
- Un éclairage général de l'ensemble des espaces ;
- Un éclairage adapté aux zones de rendez-vous ;
- Un éclairage des espaces d'accueil et de signalétique ;
- Un éclairage des zones techniques et réserves.

L'installation devra être conforme aux règles de sécurité applicables sur le salon.

Mobilier
Le mobilier proposé devra être cohérent avec l'image institutionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et adapté aux usages prévus.
L'aménagement comprendra notamment :
- mobilier d'accueil ;
- Mobilier des espaces de rendez-vous ;
- mobilier du bar ;
- mobilier des terrasses ;
- Mobilier et équipements de rangement ;
- éléments décoratifs et végétalisation.

Le titulaire précisera les quantités proposées dans son offre.

Climatisation
Le chalet devra disposer d'un système de climatisation desservant les deux niveaux, avec une possibilité de réglage indépendant par niveau afin d'assurer le confort des occupants pendant toute la durée du salon.

Logistique et exploitation
Le titulaire devra assurer :
- la livraison ;
- l'installation ;
- le montage ;
- le démontage ;
- L'évacuation des déchets liés à ses prestations ;
- Le nettoyage complet du chalet avant l'ouverture au public.

Le candidat indiquera également les prestations de ménage proposées pendant la durée du salon ainsi que leur coût.

Disponibilités

1. Avant le salon

Le prestataire s'engage à :
⇨ Prévoir de nombreux contacts téléphoniques avec les exposants et se rendre disponible pour 1 à 2 réunions de coordination afin de valider le cahier des charges, les plans et les modifications éventuelles.
⇨ Prévoir une réunion de présentation aux exposants et aux partenaires courant mars 2027 ainsi qu'un dossier de documentation préalablement défini avec la CCI LYON METROPOLE.

2. **Pendant le salon**

Présence sur place du responsable technique au montage des stands et pendant les deux premiers jours du salon (les 14/15 juin 2027), équipé de moyens de communication afin de palier tout problème éventuel et d'un technicien durant tout le salon.